

PRÉAMBULE

Définition de la concertation :

L'article L.300-2 du Code de l'urbanisme impose une concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole durant les phases d'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Elle permet ainsi à chacun de prendre connaissance du projet et de s'exprimer pendant toute la durée des études.

La concertation se clôture lorsque le Conseil municipal décide d'arrêter le projet de PLU.

Extrait réglementaire : Article L.300-2 du Code de l'urbanisme

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b ou c et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

II - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.

I - OBJET DE LA CONCERTATION

La commune de Vigoulet-Auzil a mené la concertation pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, conformément aux modalités qu'elle avait définies dans sa délibération du 23 novembre 2010 et qui étaient, pour rappel, les suivantes :

- *organisation de réunions publiques, de réunions avec des associations ainsi qu'avec des habitants ;*
- *information dans le bulletin municipal « le Lien » ou tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile ;*
- *mise à disposition du public, en mairie, d'un registre pour consigner les observations au long de la procédure.*

D'autre part, Monsieur le Maire de Vigoulet-Auzil a reçu les habitants qui ont sollicité un rendez-vous lors de ses permanences en Mairie.

Pendant toute la période d'élaboration du document de PLU, la commission urbanisme a examiné, lors de plusieurs réunions, les demandes formulées. Ces demandes étaient prises en compte lorsqu'elles étaient en cohérence avec les objectifs du PADD et l'intérêt collectif.

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 18 octobre 2011.

II - DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Comme prévu dans la délibération citée précédemment, une concertation a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, afin d'associer toutes les personnes intéressées par le projet.

A/ Les mesures de publicité

L'avis de lancement de l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2010 a eu lieu par une insertion dans la presse à la rubrique des annonces légales de La Dépêche le 18/02/2011.

Des articles concernant l'avancement des études ont été insérés dans le bulletin municipal « Le Lien », aux dates suivantes :

- Octobre 2010 ;
- janvier 2011 ;

- juin 2011 ;
- janvier 2012.

Au fur et à mesure de son élaboration, les documents du PLU ont régulièrement alimenté le dossier de concertation du public : diagnostic, règlement graphique, etc.

Le site Internet comporte en outre l'ensemble des compte-rendus des Conseils Municipaux et les documents en cours d'élaboration, à la rubrique Mairie de Vigoulet-Auzil.

B/ Réunions publiques et réunions de travail

Deux réunions publiques ont été organisées, le 25 mars 2011 et le 29 mai 2012. Cette information a été relayée sur le site Internet de la commune (www.mairie-vigoulet-auzil.fr), par le « lien » (le bulletin municipal de la commune) ainsi que par un flash info adressé à chaque foyer.

La commission urbanisme s'est réunie régulièrement pour des séances de travail avec les services du SICOVAL en charge de l'élaboration du PLU ; en outre, elle a convié à deux reprises les habitants intéressés pour travailler sur le projet, notamment sur le règlement et le zonage : les 5 avril 2012 et 24 mai 2012.

III - DEMANDES FORMULEES

Au total, entre juillet 2011 et septembre 2011, 10 personnes se sont manifestées dans le registre de concertation du PLU en cours d'élaboration :

- 3 pour une simple consultation.
- Certains insistent sur une meilleure prise en compte de la nature (faune et flore) dans le diagnostic et dans les projets d'urbanisation à venir, en limitant le développement urbain à cause « d'une desserte routière non adaptée, de transports collectifs très peu développés, d'une structure paysagère à conserver, de problèmes d'assainissement » (stations d'épuration à saturation).
- Les problèmes d'assainissement sont cités plusieurs fois, ainsi que la gestion du pluvial.
- Une autre intervention concerne la préservation des vues et demande l'urbanisation sur les pôles urbains existants.
- Concernant la concertation, une personne réclame davantage de négociation avec les propriétaires, tandis qu'une autre déplore l'absence de la mise en ligne d'un tel document.

Monsieur le Maire a reçu lors de ses permanences en Mairie les habitants qui l'ont souhaité. Globalement les points abordés étaient :

- des demandes de constructibilité,

- des demandes relatives aux futurs projets de développement de la commune notamment sur les programmations de logements sociaux,
- les demandes d'informations diverses...

IV - REPONSES PROPOSEES

Les demandes individuelles ont été examinées afin d'être prises en compte ou pas dans le projet de PLU, notamment au regard de la législation en vigueur.

Des réponses ont été faites par écrits ou oralement.

V - CONCLUSION

La procédure de concertation a été respectée puisque le projet de PLU a fait l'objet de :

- Mise à disposition des documents du projet de PLU aux différents stades de leur élaboration en mairie et ouverture d'un registre pour consigner les observations de la population, des associations locales et autres personnes concernées par l'établissement du PLU ;
- Information par voie de presse des grandes étapes d'élaboration du projet de PLU ;
- Organisation de deux réunions publiques destinées à l'information de la population sur les avancées du projet et les orientations d'aménagement envisagées. Elles ont eu lieu le 25 mars 2011 et le 29 mai 2012.

NB : Tous les documents relatifs à la concertation sont annexés au présent Bilan (courriers, publications, compte-rendu de réunions, etc.).

**Ce rapport de concertation a été présenté, débattu et approuvé lors de la réunion
du Conseil Municipal du 18 septembre 2012.**